



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

2023 - 050

BRAS, le 06 février 2023

## ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE HENRI FABRE

Le Maire de BRAS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,  
VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la demande présentée par la société EIFFAGE route Grand Sud, chemin de la Source 83418 HYERES, la Société Provençale de Paysage 362 chemin des Arnaud 83130 LA GARDE, l'entreprise ROUSSEL, route de Varages 83119 BRUE- AURIAC et leurs sous-traitants pour le compte de la commune de BRAS dans le cadre de travaux d'aménagement du centre-village rue Henri Fabre,

**CONSIDERANT** l'avancée de la planification des travaux et qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux

### A R R Ê T E

**Art. 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du Mercredi 08 février 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus :

Rue Henri Fabre :

- L'ensemble du parking « belvédère » : sauf aux véhicules des entreprises et stockage de matériels.

Pendant cette période, la chaussée rue Henri Fabre, entre les n°35 et n°53 sera rétrécie et la circulation sera modifiée en « Alternat avec sens prioritaire ».

**Art.2 :** Selon l'évolution du chantier, du mercredi 08 février 2023 au vendredi 31 mars 2023 le stationnement au niveau du « parking paysagé des jardins » pourra être interdit et considéré comme gênant.

**Art.3 :** La signalisation du chantier et les mesures de stationnement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

La signalisation devra être mise en place de jour comme de nuit pendant toute la période des travaux.

**Art.4 :** Les entreprises EIFFAGE, SPP et ROUSSEL seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

**Art.5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Art.6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin

Le Maire,  
Franck PERO

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

